



## Le Budget participatif plédranais Règlement intérieur 2025



### Article 1 : Le principe.

**C'est quoi ?** C'est une démarche initiée par la Ville de Plédran. Elle permet aux Plédranaises et aux Plédranais de s'impliquer dans les choix budgétaires de la commune en proposant des projets d'intérêt général.

**C'est pour qui ?** Un groupe de deux personnes minimum résidant à Plédran qui peut être composé de toutes les personnes de plus de 16 ans et de toutes nationalités, d'associations et/ou de collectifs plédranais.

**C'est où ?** Les projets du budget participatif sont réalisés sur tout le territoire de Plédran.

**C'est quelle enveloppe budgétaire ?** La Ville prévoit un budget de 10 000 € issus de son budget d'investissement en un ou plusieurs projets retenus.

### Article 2 : Recevabilité du projet.

**Dans un premier temps, au moment du dépôt, la recevabilité des projets est effectuée au regard des critères suivants :**

Le projet doit concerner :

- Aménagements des espaces publics et mobiliers urbain, valorisation du patrimoine ;
- Amélioration du cadre de vie ;
- Propreté urbaine, réduction des déchets, environnement en général.

Un projet est recevable s'il remplit l'ensemble des critères suivants :

- ✓ Qu'il relève des compétences de la Ville de Plédran,
- ✓ Qu'il soit localisé sur le territoire communal plédranais,
- ✓ Qu'il soit d'intérêt général et à visée collective,
- ✓ Qu'il relève de dépenses d'investissement,
- ✓ Qu'il ne comporte pas d'éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire,
- ✓ Qu'il ne soit pas relatif à l'entretien normal et régulier de l'espace public,
- ✓ Qu'il n'induit pas de prestations d'études,

✓ Qu'il ne comporte aucune rémunération financière individuelle liée au projet pour le porteur,

✓ Qu'il ne nécessite pas d'acquisition de terrain ou de local.

Les projets sont étudiés préalablement par les services techniques de la Ville et le COPIL « budget participatif », mandaté par le Conseil Municipal. Après vérification de la conformité des projets aux critères énoncés précédemment, ils sont sélectionnés en fonction de leur intérêt et sous réserve que la somme des projets lauréats ne dépasse pas l'enveloppe globale de 10 000,00 euros.

Lors de cette étude, les points suivants sont analysés et le projet peut être soumis au vote final du Copil à condition :

✓ Que le projet lui-même ne soit pas déjà en cours d'exécution ou que la Ville n'ait pas déjà un projet programmé sur le site d'implantation ciblé.

✓ Qu'il ne génère pas de frais de fonctionnement nouveaux supérieurs à 5%/an du montant d'investissement nécessaire à sa réalisation (Prestation et temps de travail des agents spécifiques à la gestion du projet).

✓ Que le projet ne dépasse pas 10 000 euros.

✓ Que le projet soit achevé au 31/12/2025.

### Article 3 : Prise en compte des projets retenus dans le budget.

Le Maire de Plédran s'engage à intégrer les projets retenus dans les budgets investissement\* qui sont proposés au vote de leurs assemblées délibérantes, dans une enveloppe maximum cumulée de 10 000 € et qui seront soumis au vote du Conseil Municipal.

*\* : Le budget d'investissement correspond à toutes les dépenses de construction, de rénovation de bâtiment ou de l'espace public, d'achat de biens amortissables.  
Le budget de fonctionnement quant à lui englobe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires à la gestion courante de la Ville (rémunération des personnels, achats des services, subventions aux associations, etc ...*

### Article 4 : Conditions de réalisation.

Le ou les porteurs de projet devront réaliser eux-mêmes ledit projet. Le concours des services municipaux pourra être sollicité sous réserve de l'accord préalable du jury du COPIL Budget Participatif.

### Article 5 : Renonciation.

Le non-respect de l'une des dispositions du règlement intérieur Budget Participatif 2025 par un lauréat entraînera l'annulation du projet et ce, même a posteriori.